

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 12

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

compliquée comme une guerre de montagne, il prouva la fermeté de son caractère et son habileté. Cette œuvre eut d'utiles résultats ; la patrie doit en être reconnaissante à son auteur plus que de telle autre victoire plus brillante.

En 1860, le général Pallavicini fut chargé de la triste mission de marcher contre Garibaldi qui remontait de la Sicile vers Rome. Il le fit prisonnier à Aspromonte, mais plein d'admiration pour le héros, il lui témoigna la plus grande déférence. Garibaldi lui-même dit dans ses mémoires tout le bien qu'il pensait de son vainqueur. En 1866, dans la guerre contre l'Autriche, il lui proposa avec son fils Menotti, Fabrizi et Rixio, le commandement des quatre divisions de volontaires.

E. M.

CORRESPONDANCE

Le quartier-maître et le service du train.

La *Revue militaire suisse* a publié, dans son numéro de novembre, une étude sur le rôle du quartier-maître et le service du train.

Les expériences faites cet automne dans les cours de répétition pourront peut-être apporter quelque éclaircissement à ce sujet.

J'ai eu l'occasion, seul avec mon bataillon, cette année, de revoir en détail comment joue l'organisation actuelle du train dans les conditions les plus favorables, c'est-à-dire dans un tel cours.

A la fin du chapitre de « l'organisation du train » du travail cité plus haut, on lit : « Il n'est indiqué nulle part qui doit surveiller et commander les soldats du train. » L'instruction pour les états-majors, § 216, dit textuellement : « L'appointé du train commande les soldats du train attachés au bataillon ainsi que tout le service d'écurie », et le § 210 : « L'adjudant de bataillon a sous ses ordres les sous-officiers et les soldats de l'état-major du bataillon et surveille tout spécialement le service... des trains. »

Aussi n'est-ce pas sur ce point que je voudrais attirer l'attention, car, s'il est vrai que le quartier-maître a suffisamment à faire avec la comptabilité et l'entretien de la troupe, il est non moins vrai que l'adjudant de bataillon a vraisemblablement encore moins de temps à disposition pour s'occuper du service du train.

J'ai, dans mon bataillon, tourné la difficulté en remettant à l'officier du matériel, pour la première fois fonctionnant officiellement comme tel ¹, tout le service du train et l'exécution du plan d'instruction établi par l'officier du train de brigade.

¹ Voir circulaire du chef d'arme de l'infanterie. Cont. 15/2/1, ch. 13.

En laissant l'officier du matériel sous les ordres de l'adjudant de bataillon et en l'autorisant à assister au rapport de bataillon, on évite ainsi le seul conflit pouvant résulter de la sortie des voitures à l'heure où le quartier-maître pourrait en avoir besoin.

Il faut, naturellement, pour remplir cette fonction, un officier sachant monter², connaissant le cheval et les soins à lui donner. En choisissant cet officier parmi ceux ayant fait une école centrale, on le trouve remplissant à peu près ces conditions. Reste l'école de conduite, qu'il devra travailler sans l'avoir apprise en consultant le nouveau règlement pour les troupes du train et en se servant de l'appointé.

On pourrait ainsi déduire que :

Tant que l'organisation actuelle de notre train sera en vigueur, on pourrait, en complétant, dans une école centrale, par exemple, l'instruction de l'officier du matériel en ce qui concerne l'école de conduite, remettre entre ses mains tout le service du train du bataillon, réserve faite des attributions du quartier-maître au § 212 de l'instruction pour les états-majors.

Quant à la conduite des colonnes du train du bataillon :

Le sous-officier armurier, sous-officier du matériel, commande le train de combat, § 214, et marche comme tel avec les deux caissons de munitions et le char d'unité n° 5 ; il semble donc inutile que l'appointé du train conduise ce char d'unité n° 5 comme l'indique l'honorable conférencier, page 924, puisqu'il y a un sous-officier présent.

L'appointé du train, au contraire, conduit le char à bagages de l'état-major du bataillon ; il marche donc avec le train de bagages, § 216.

En procédant comme il est dit plus haut, il y aurait à chacune des colonnes un officier : le quartier-maître à celle des vivres, l'officier du matériel à celle des bagages.

Il est des cas dans lesquels cette répartition est tout à fait indispensable. Par exemple dans les manœuvres de montagne contre Saint-Maurice les vivres étaient fournis par le parc de Chamason (distant d'une journée de marche), auquel il fallut laisser le quartier-maître, tandis que les bagages suivaient à dos de mulet, sous la conduite de l'officier du matériel

Coire, le 23 novembre 1901.

BITTERLIN, major.

² Il montait mon second cheval ou celui de l'adjudant.

